

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1910

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« économiques »

insérer le mot:

« , environnementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire en sorte que le conseil en évolution professionnelle se fasse en lien avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux du pays et non exclusivement en prenant en compte les seuls besoins économiques et sociaux.

Une fois encore, il nous semble important de rappeler que le travail n'est pas exclusivement voué à la satisfaction de besoins sociaux et économiques. En France, le travail répond aussi à des besoins en préservation de l'environnement.

Aussi, il nous semble utile de préciser que pour des raisons pragmatiques, le conseil en évolution professionnelle doit se faire en lien avec les besoins environnementaux.